

## Plafond de 2016 révisé pour le compte d'épargne libre d'impôt

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un mécanisme d'épargne qui permet aux Canadiens admissibles d'épargner pour l'avenir. L'argent ainsi mis de côté fructifie à l'abri de l'impôt et les sommes retirées n'ont pas à être ajoutées à votre revenu imposable pour l'année. Le CELI peut servir à bien des choses, notamment la constitution de fonds d'urgence, l'épargne en vue d'un achat important ou la retraite. Il est important de demeurer à l'affût des règles relatives au CELI.

### Diminution du plafond de cotisation au CELI en 2016

Le 6 décembre 2015, le ministre fédéral des Finances, Bill Morneau, a déclaré qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le plafond de cotisation au CELI en 2016 sera ramené de 10 000 \$ à 5 500 \$ et sera indexé par la suite en fonction de l'inflation.

### Qu'est-ce que cette réduction signifie pour vous?

Bien que le plafond pour 2016 diminue, le maximum de 2015 n'est pas modifié et il demeure inclus dans votre total cumulatif des plafonds de cotisation annuels au CELI. Par exemple :



- si vous n'avez pas cotisé à un CELI par le passé, vous auriez accumulé un plafond de cotisation maximum de 41 000 \$ pour 2015;
- si vous avez cotisé le maximum à votre CELI par le passé mais que vous n'y avez pas cotisé en 2015, vous serez admissible à une cotisation maximale combinée de 15 500 \$ en 2016 (c'est-à-dire 10 000 \$ pour 2015 et 5 500 \$ pour 2016);
- si vous avez déjà versé la cotisation maximale cumulative de 41 000 \$ à la fin de 2015, vous seriez autorisé(e) à verser une cotisation de 5 500 \$ seulement en 2016 et au cours des années suivantes.

### L'incidence des cotisations excédentaires

Comme toujours, les Canadiens et les Canadiennes doivent s'assurer que le montant de leurs cotisations au CELI ne dépasse pas le maximum permis. La pénalité fiscale pour le versement d'un montant excédentaire est de 1 % par mois sur le montant cotisé en excédent du plafond.

Si vous avez des questions à propos de cette modification ou à propos du rôle d'un CELI dans l'ensemble de votre plan financier, nous vous encourageons à consulter votre conseiller financier ou à communiquer avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à [retire@reuterbenefits.com](mailto:retire@reuterbenefits.com). Vous trouverez de plus amples renseignements à propos de cette modification récente sur le site Web du ministère des Finances : <http://www.fin.gc.ca/fin-fra.asp>.